

DECISION DU MAIRE

N° 547

DATE
26 juin 2024

Signature du contrat n°24C071 avec la Société LAMPYRIS PRODUCTIONS, relatif à trois spectacles dans le cadre de la manifestation « Voyage au pays de Bambou », qui se déroulera les 26,27 et 28 juin 2024 à Poissy, dans différentes structures de la ville

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22, 4^{ème} alinéa, L.2131-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment l'article R. 2122-8 relatif aux marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables dont le besoin est inférieur à 40 000 € HT,

Vu la délibération n°2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022 portant délégations accordées par le conseil municipal au Maire,

Vu le budget communal,

Vu la proposition transmise à la Ville et validée par les services concernés,

Considérant la volonté de la Ville de développer la culture et son souci d'accessibilité à un public le plus large possible,

Considérant la programmation des festivités pour l'année 2023/2024,

Considérant que l'organisation de la manifestation « Voyage au pays de Bambou » a pour objectif d'offrir trois représentations d'un spectacle aux enfants fréquentant la crèche familiale,

Considérant la nécessité de recourir à un prestataire spécialisé pour assurer ces représentations,

Considérant que l'offre de la Société LAMPYRIS PRODUCTIONS, sise 20, allée Cochin, 93390 Clichy-sous-Bois, répond de manière pertinente au besoin de la Ville et respecte le principe de bonne utilisation des deniers publics,

DÉCIDE :

Article 1 :

De signer le contrat n° 24C071 relatif à trois représentations d'un spectacle pour tout-petits les 26,27 et 28 juin 2024 avec la Société LAMPYRIS PRODUCTIONS, sise 20, allée Cochin, 93390 Clichy sous-Bois.

Article 2 :

Le contrat est conclu pour une période de 3 demi-journées, les 26,27 et 28 juin 2024.

Article 3 :

D'imputer les dépenses de fonctionnement s'élevant à 1200 € TTC par an sur les crédits inscrits au budget, nature : 6288 - fonction : 64.

Article 4 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Ile-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 09/07/2024